



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

**Soixante-huitième session**  
Point 96 de l'ordre du jour

## **Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes**

### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteur* : M. Khodadad **Seifi Pargou** (République islamique d'Iran )

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution [67/29](#) du 3 décembre 2012.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 4 octobre 2013, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 89 à 107. Du 7 au 11 octobre et les 14 et 16 octobre, la Commission a tenu un débat général sur ces questions et a eu un échange de vues avec la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement sur le suivi des résolutions et des décisions adoptées lors des sessions précédentes (voir [A/C.1/68/PV.3](#) à 9). La Commission a également consacré 12 séances, les 17 et 18 octobre et du 21 au 25 et du 28 au 30 octobre, à des débats thématiques et des tables rondes avec de hauts responsables chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement, ainsi qu'avec des experts indépendants (voir [A/C.1/68/PV.10](#) à 21). De la 10<sup>e</sup> à la 25<sup>e</sup> séance, les 17 et 18 octobre, du 21 au 25 et du 28 au 31 octobre, et les 1<sup>er</sup>, 4 et 5 novembre, des projets de résolution ont été présentés et examinés ([A/C.1/68/PV.10](#) à 25). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 22<sup>e</sup> à sa 25<sup>e</sup> séance, le 31 octobre et les 1<sup>er</sup>, 4 et 5 novembre (voir [A/C.1/68/PV.22](#) à 25).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission n'était saisie d'aucun document.



## II. Examen du projet de résolution [A/C.1/68/L.49](#)

5. À la 11<sup>e</sup> séance, le 18 octobre, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes » ([A/C.1/68/L.49](#)) au nom des pays suivants : Arabie saoudite, Brunéi Darussalam, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Indonésie, Iraq, Koweït, Libye, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Sierra Leone, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet : Bangladesh, Brésil, Honduras, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Malaisie, Myanmar, Ouzbékistan et Sri Lanka.

6. À la 22<sup>e</sup> séance, le 31 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/68/L.49](#) par 120 voix contre zéro et 58 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

### *Ont voté pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

### *Ont voté contre :*

Néant.

### *Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine

### III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Conclusion d'arrangements internationaux efficaces  
visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires  
contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes**

*L'Assemblée générale,*

*Sachant* qu'il importe d'apaiser les craintes légitimes qu'ont les États en ce qui concerne la sécurité de leurs peuples à long terme,

*Convaincue* que les armes nucléaires sont la menace la plus grave qui pèse sur l'humanité et la civilisation,

*Faisant observer* que le regain d'intérêt pour le désarmement nucléaire devrait se traduire par des mesures concrètes devant aboutir à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

*Convaincue* que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont indispensables à l'élimination du danger de guerre nucléaire,

*Résolue* à appliquer strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies sur le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force,

*Sachant* qu'il faut que l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté des États non dotés d'armes nucléaires soient garanties contre l'emploi ou la menace de la force, notamment contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires,

*Considérant* que, tant que le désarmement nucléaire n'est pas universel, il faut impérativement que la communauté internationale mette au point des mesures et des arrangements efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires par qui que ce soit,

*Sachant* que des mesures et des arrangements efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires peuvent contribuer à empêcher la prolifération de ces armes,

*Tenant compte* du paragraphe 59 du Document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement<sup>1</sup>, dans lequel elle a instamment prié les États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes, et souhaitant favoriser l'application des dispositions pertinentes du Document final,

*Rappelant* les parties pertinentes du rapport spécial que le Comité du désarmement<sup>2</sup> lui a présenté à sa douzième session extraordinaire, la deuxième

<sup>1</sup> Résolution S-10/2.

<sup>2</sup> Le Comité du désarmement s'appelle Conférence du désarmement depuis le 7 février 1984.

consacrée au désarmement<sup>3</sup>, et du rapport spécial que la Conférence du désarmement lui a présenté à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement<sup>4</sup>, ainsi que du rapport de la Conférence sur sa session de 1992<sup>5</sup>,

*Rappelant également* le paragraphe 12 de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, qui figure en annexe à sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980 et où il est notamment déclaré que tous les efforts devraient être faits par le Comité du désarmement en vue de mener des négociations d'urgence pour aboutir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces afin de donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires,

*Notant* les négociations approfondies qu'ont entamées la Conférence du désarmement et son Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes<sup>6</sup> en vue d'aboutir à un accord sur la question,

*Prenant note* des propositions relatives à cette question présentées à la Conférence du désarmement, notamment des projets de convention internationale,

*Prenant note également* de la décision pertinente de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur les 24 et 25 février 2003<sup>7</sup>, décision qui a été réaffirmée aux quatorzième et quinzième Conférences des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenues respectivement à La Havane les 15 et 16 septembre 2006<sup>8</sup> et à Charm el-Cheikh (Égypte) les 15 et 16 juillet 2009<sup>9</sup>, ainsi que des recommandations pertinentes de l'Organisation de la coopération islamique,

*Prenant note en outre* des déclarations unilatérales faites par tous les États dotés d'armes nucléaires au sujet de leur politique de non-recours à la menace ou à l'emploi de ces armes contre des États qui n'en sont pas dotés,

*Notant* l'intérêt manifesté à la Conférence du désarmement et dans sa propre enceinte en faveur de l'élaboration d'une convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, ainsi que les difficultés mises en évidence en ce qui concerne l'élaboration d'une approche commune acceptable pour tous,

*Prenant note* de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 11 avril 1995, et des vues exprimées à son sujet,

*Rappelant* ses résolutions des années précédentes sur la question, en particulier les résolutions 45/54 du 4 décembre 1990, 46/32 du 6 décembre 1991, 47/50 du 9 décembre 1992, 48/73 du 16 décembre 1993, 49/73 du 15 décembre 1994, 50/68 du 12 décembre 1995, 51/43 du 10 décembre 1996, 52/36 du 9 décembre 1997, 53/75 du 4 décembre 1998, 54/52 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/31 du 20 novembre 2000, 56/22 du

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Supplément n° 2 (A/S-12/2), sect. III.C.

<sup>4</sup> Ibid., quinzième session extraordinaire, Supplément n° 2 (A/S-15/2), sect. III.F.

<sup>5</sup> Ibid., quarante-septième session, Supplément n° 27 (A/47/27), sect. III.F.

<sup>6</sup> Ibid., quarante-huitième session, Supplément n° 27 (A/48/27), sect. III.E.

<sup>7</sup> Voir A/57/759-S/2003/332, annexe I.

<sup>8</sup> Voir A/61/472-S/2006/780, annexe I.

<sup>9</sup> Voir A/63/965-S/2009/514, annexe I.

29 novembre 2001, 57/56 du 22 novembre 2002, 58/35 du 8 décembre 2003, 59/64 du 3 décembre 2004, 60/53 du 8 décembre 2005, 61/57 du 6 décembre 2006, 62/19 du 5 décembre 2007, 63/39 du 2 décembre 2008, 64/27 du 2 décembre 2009, 65/43 du 8 décembre 2010, 66/26 du 2 décembre 2011 et 67/29 du 3 décembre 2012,

1. *Réaffirme* qu'il est urgent de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes;

2. *Note avec satisfaction* qu'il n'y a à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, même si les difficultés que pose l'élaboration d'une approche commune acceptable pour tous ont été mises en évidence;

3. *Engage* tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à œuvrer activement à la conclusion rapide d'un accord sur une approche commune, en particulier sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire;

4. *Recommande* que des efforts soutenus continuent d'être déployés pour parvenir à une approche ou une formule commune et que les diverses options possibles, notamment celles qui ont été envisagées à la Conférence du désarmement, soient étudiées plus avant afin que les difficultés puissent être surmontées;

5. *Recommande également* que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces propres à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toute autre proposition visant à atteindre le même objectif;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes ».